

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 02/11/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

COURRIER ARRIVÉ

5 rue Jean Racine
CS 40510

14 NOV. 2022

E22000062 / 83

83041 TOULON CEDEX 09

MAIRIE DE SOLLIES-VILLE

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

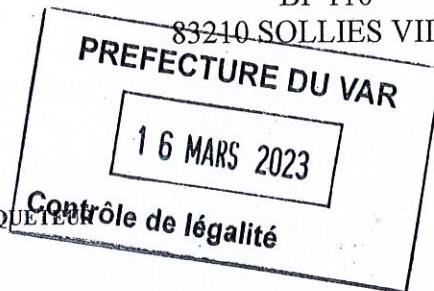
Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

M. le Maire
COMMUNE DE SOLLIES VILLE
9, rue du 6ème Régiment des
Tirailleurs Sénégalais
BP 110

83210 SOLLIES VILLE

Dossier n° : E22000062 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)



COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : Projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Solliés-Ville.

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Denis SPALONY, Ingénieur en chef à la DGST de SAINTE MAXIME, demeurant 55, rue du Clos Saint Jean, HYERES (83400) (tel : 04 94 03 52 93 ; portable : 06 26 98 05 74) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

N. PRATO-VIOT

denis.spalony@ta-poste.net
04 94 42 79 30

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

02/11/2022

N° E22000062 /83

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 28/10/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Solliès-Ville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Solliès-Ville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

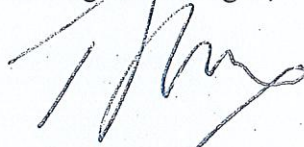
ARTICLE 1 : Monsieur Denis SPALONY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

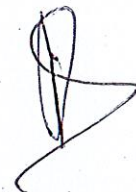
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE SOLLIES VILLE et à Monsieur Denis SPALONY.

Fait à TOULON, le 02/11/2022

Le magistrat désigné,



Denis RIFFARD



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

